

# TEMPS DE TRAVAIL DES AVANCÉES CONCRÈTES



Bureau National du SCSI - 55 rue de Lyon 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Février 2020



**Nous avons sollicité en urgence, la tenue d'une nouvelle réunion sur le temps de travail des officiers. Cette dernière a été conduite le 10 février par le DRCPN, Simon BABRE, en présence de son adjointe et de la Mission Temps de Travail (M.T.T.).**

**Les objectifs constants du SCSI sont très clairs :**

- ⇒ **Recentrer la confiance au cœur du dispositif de gestion du temps de travail des officiers ;**
- ⇒ **Simplifier et accélérer la mise en œuvre de l'instruction.**



**Après discussions et étude de l'ensemble de nos revendications issues des précédentes réunions, le DRCPN a proposé aux deux organisations signataires du nouveau régime temps de travail, les évolutions suivantes :**

- la levée de toutes les anomalies sur les plages neutres ;
- l'uniformisation de l'amplitude méridienne de 11h30 à 14h30 afin d'assurer une meilleure variabilité et une réduction des anomalies ;
- l'enregistrement a posteriori sous 5 jours par l'officier, suite à une impossibilité de badger en temps réel. Actuellement non optimale, faute à une version informatique défaillante, cette régularisation sera possible en septembre 2020 via Géonet ;
- l'installation de la version 379 du logiciel Géonet sur tous les postes avant la fin du mois de février qui permettra la visibilité de tous les compteurs, y compris de l'onglet RCB ;
- la protection des RCB : un seul refus pour nécessité de service, suffira à cristalliser ce jour sur son compteur et à le conserver un an (et éventuellement deux en cas de circonstances exceptionnelles). Le compteur RCB permettra, après activation effective de poser plusieurs jours groupés.

Suite à la validation de ces avancées par les deux OS, une instruction complémentaire est en cours de rédaction.

Une fois finalisée et signée par le DGPN, elle rentrera en application le 15 mars 2020.



### Ses conséquences :

- l'ensemble des compteurs des officiers seront mis à jour avec une prise en compte rétroactive de tous les droits depuis le 1er janvier. Tous les officiers devront d'ici là avoir impérativement identifié leur temps de travail par tous moyens ;
- le badgeage journalier sera obligatoire, dans toutes les DISA sans exception, et lui seul sera générateur de droits.

### Les demandes réitérées du SCSI :

- une généralisation du badgeage distanciel avec les outils Néo ;
- un nombre de gestionnaires immédiatement accru, ces derniers devant être déconcentrés dans tous les services et mieux formés ;
- une note technique explicative annexée à cette future instruction sur certains cas particuliers : situation des femmes enceintes, des temps partiels ou des mi-temps thérapeutiques...
- une déclinaison de l'instruction à tous les officiers, quels que soient leurs périmètres d'exercice (Préfecture, INPS, DGSCGC...).

**La ligne de conduite du SCSI demeure inchangée depuis la validation du nouveau régime de temps de travail des officiers par l'ensemble des organisations syndicales du corps de commandement :**

**absence d'un double discours et de gesticulations inutiles,  
absence de démagogie !**

- ⇒ un devoir permanent d'information, qui ne s'apparente pas à un SAV puisque ce projet demeure bien celui de l'administration !
- ⇒ une écoute des officiers dans un tour de France de réunions afin d'explicitier ce dispositif complexe ;
- ⇒ une simplification et une accélération de la mise en œuvre de l'instruction tout en faisant disparaître l'infantilisation et l'injustice de la LOP ;
- ⇒ un travail technique et des actions fortes auprès de la DRCPN et des directions d'emploi. En conséquence, ces dernières ont révisé leurs instructions initiales et les modifient petit à petit afin d'accroître la variabilité ;
- ⇒ des interventions auprès des directeurs locaux, et également comme experts auprès du Préfet dans les CT territoriaux, où les instructions sont votées par les organisations de CEA.

**Objectifs : garantir plus de droits et de récupérations de repos horaires,  
et favoriser un meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle**